

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 17 DECEMBRE 2015**

Espace Mirabel

34300 AGDE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2015

### COMPTE-RENDU

#### Etaient présents :

Mesdames Carole RAYNAUD, Lucienne LABATUT, Gilberte CARAYON, Anne-Marie GARRIGUES

Messieurs Gilles D'ETTORE, Roger CARNIEL, Michel DREMONT, Jean-Pierre CAVAILLES, Ghislain TOURREAU, José GARCIA,

Etaient excusés : Fabrice MUR, Brigitte MARTINEZ, Sébastien FREY, Catherine FLANQUART

#### Mandants

Anne HOULES

#### Mandataires

Carole RAYNAUD

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

Ouverture de la séance à 09H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si cette dernière a des questions ou remarques sur le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2015. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2015 est approuvé.

### EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### STRATEGIE MANAGERIALE

#### Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
2015-I-58	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association ROA	ROA	A titre gratuit
2015-I-59	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association ENSEMBLE MEDICIS	Association ENSEMBLE MEDICIS	A titre gratuit

### SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D15-40 à D15-44 (commission sociale du 16/11/2015) représentant **5 secours** pour un montant total de **777,53 €** (ayant servi à financer 2 aides au logement et 3 aides à la subsistance).

Décisions N° D15-45 à D15-49 du 07/12/15 représentant **5 secours** pour un montant total de **834,69 €** (ayant servi à financer 3 aides à l'énergie et 2 aides à la subsistance).

### FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F15-47 du 09/11/2015 représentant **1 aide** pour un montant total de **150,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F15-36 à F15-40 (commission FAJ du 11/09/2015) représentant **5 aides** pour un montant total de **750,00 €** (ayant servi à financer 5 aides à la subsistance).

Décisions N°F15-48 à F15-54 (commission FAJ du 20/11/2015) représentant **7 aides** pour un montant total de **1 873,61 €** (ayant servi à financer 1 aide à la mobilité, 1 aide à l'énergie et 5 aides à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 13 mai 2014 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE PRENDRE ACTE**

**Question n°2 : Attribution d'une subvention au COS**

Le Comité d'œuvres Sociales de la Ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été mis en place en 2000.

Les ressources de ce COS sont constituées, pour partie, par une subvention attribuée par le centre communal d'action sociale.

Cette subvention est calculée en appliquant un pourcentage déterminé de 0,8% au montant de la masse salariale (rémunération brute hors agents saisonniers, vacataires et agents extérieurs) des agents du CCAS au 31 décembre 2014.

Le montant de cette masse salariale au 31 décembre 2014 est de 3 643 750 euros, par conséquent le montant de la subvention 2015 est de 29 150 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 29 150 euros pour l'année 2015 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'ATTRIBUER  
D'AUTORISER  
DIT  
A L'UNANIMITE**

**Question n°3 : Attribution d'une subvention au COS pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel**

Le comité d'œuvres sociales de la ville d'Agde, du centre communal d'action sociale d'Agde et de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est chargé d'organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Cette manifestation concerne les enfants âgés de 12 ans au plus, y compris ceux dont les parents n'adhèrent pas au COS.

Cette journée comporte un spectacle adapté aux enfants à l'issue duquel il est remis un cadeau à chaque enfant.

Afin de financer cette prestation, il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 39 euros par enfant né entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2015.

Sont concernés 71 enfants pour l'année 2015 ce qui représente une subvention d'un montant de 2 769 euros

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel pour l'année 2015 pour un montant de 2 769 € et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'ATTRIBUER  
D'AUTORISER  
DIT  
A L'UNANIMITE**

**Question n°4 : Avenant au contrat d'entretien des locaux du CCAS d'Agde**

Le CCAS d'Agde a procédé au cours de l'été 2012 à la consultation de deux entreprises pour la réalisation quotidienne du nettoyage de l'ensemble des locaux du Bâtiment Mirabel.

La société HERAKLES, rue montée de joly – 34300 AGDE a été retenu pour réaliser cette prestation à compter du 01/01/2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Par délibération de novembre 2013 et décembre 2014, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a autorisé, la reconduction dudit contrat avec cette société pour les années 2014 et 2015 par la signature de 2 avenants.

Les prestations consistent en la réalisation des opérations suivantes :

-Dépoussiérage des meubles et bureaux

-Vidage des corbeilles à papier

-Aspiration et lavage des sols

-Nettoyage de l'ascenseur et escaliers

-Nettoyage des portes vitrées

-Nettoyage des sanitaires et cuisines

-Remise en état de propreté générale

Fréquence de passage : 5 passages par semaine (du lundi au vendredi).

Le Centre Communal d'Action Sociale étant pleinement satisfait des prestations réalisées par la société HERAKLES, souhaite renouveler son contrat pour une nouvelle année soit du 01/01/2016 au 31/12/2016 pour un montant annuel de : 29 414,58 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver l'avenant au contrat d'entretien des locaux du CCAS avec la Société HERAKLES qui reconduit la prestation pour l'année 2016 dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**DIT**

**A L'UNANIMITE**

**Question n°5 : Renouvellement du Contrat de Maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 Crèches de la Ville d'Agde**

Afin de répondre à la norme européenne NF EN 1176-7 et au décret 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et du Décret 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde, par délibération du 15 décembre 2011, a souscrit un contrat avec la Société LUDOPARC pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012 renouvelables par périodes successives d'une année.

La prestation délivrée consiste en la réalisation de trois contrôles fonctionnels par an et d'un contrôle annuel principal de sécurité, le tout pour les quatre structures petite enfance de la Ville d'Agde.

Ce contrat de maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 crèches de la Ville d'Agde renouvelé en 2014 arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Afin de permettre la poursuite de cette prestation, il convient de renouveler le contrat avec ce prestataire pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er janvier 2016.

il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de « Maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 crèches de la Ville d'Agde » avec la société LUDOPARC pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**DIT**

**A L'UNANIMITE**

**Question n°6 : Renouvellement du Contrat de maintenance des équipements de la crèche de La Genouillade « Pompe de relevage des eaux usées » CCAS/VEOLIA**

La Structure Multi-Accueil de La Genouillade est dotée d'une pompe de relevage des eaux usées permettant une évacuation de ces dernières dans le réseau des égouts de la ville.

Ce poste de relèvement des eaux usées nécessite une prestation d'entretien ainsi qu'une vérification annuelle afin de veiller à son bon fonctionnement.

Cette prestation est effectuée par un technicien qualifié en électromécanique pour toute la partie électrique du poste de relevage.

Par délibération du 15 décembre 2011, le CCAS d'Agde a confié la maintenance de cet équipement à la Société VEOLIA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a ensuite autorisé le renouvellement de ce contrat pour les années 2013, 2014 et 2015.

Afin de permettre la poursuite de cette prestation, il convient de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2016.

il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de maintenance de la pompe de relevage des eaux usées de la crèche de La Genouillade avec la société VEOLIA pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
DIT  
A L'UNANIMITE**

**Question n°7 : Renouvellement du contrat de prélèvements et d'analyses pour la recherche de légionelles » CCAS/APAVE**

L'arrêté du 1er février 2010 fixe de nouvelles prescriptions techniques applicables aux installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire qui alimentent les Établissements Recevant du Public (ERP) concernés et qui présentent des points d'usage à risque dont les définitions sont précisées dans son article 2.

Au sens du présent arrêté, on entend par point d'usage à risque, tout point d'usage accessible au public et pouvant produire des aérosols d'eau chaude sanitaire susceptible d'être contaminée par les légionelles. Il s'agit notamment des douches, des douchettes, des bains à remous ou à jets.

Les structures concernées par cet arrêté dont le Centre Communal d'Action Sociale a la gestion sont :

- Les 4 Crèches de la ville d'Agde
- Le Foyer d'Urgence Saint Vénuste

Par délibération du 15 décembre 2011, le CCAS d'Agde a confié par contrat cette mission à la Société APAVE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Afin de permettre la poursuite de cette prestation, le Conseil d'Administration a autorisé la reconduction du contrat avec la société APAVE par délibération pour les années 2013, 2014 et 2015.

Il convient de renouveler ce contrat pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er janvier 2016.

il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de « prélèvements et d'analyses pour la recherche de légionelles » avec la société APAVE pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
DIT  
A L'UNANIMITE**

### **Question n°8 : Renouvellement du contrat annuel d'entretien des appareils de chauffage et climatisation du CCAS**

Les locaux du bâtiment du CCAS d'Agde sont munis d'appareils de chauffage et climatisation de type ventilo-convecteur qui nécessitent un entretien régulier qui consiste à :

- Remplacer les filtres une fois par an (avant la saison d'été)
- Nettoyer les filtres une fois par an (avant la saison d'hiver)
- Aspirer la batterie de chauffe, le bac à condensats et le ventilateur
- Vaporiser divers produits bactéricides, antilégionellose (2 fois par an)
- Procéder à divers contrôles (étanchéité, régulation...)

Depuis le 1er janvier 2013, cette prestation est assurée par la Société Charles SANS.

Le coût de cette prestation est de 4 014,00 € TTC / an.

Satisfait des services effectués par cette entreprise, le CCAS souhaite renouveler le contrat avec la société Charles SANS pour l'année 2016.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la reconduction du contrat d'entretien des appareils de chauffage et climatisation pour l'année 2016, avec la Société Charles SANS dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
DIT  
A L'UNANIMITE**

### **Question n°9 : Renouvellement de la Convention d'abonnement à la mise à jour Oracle**

Le CCAS a fait l'acquisition de 6 Licences concernant le progiciel Concerto utilisé par les structures Petite Enfance en 2009. La première année de maintenance évolutive était prévue avec l'installation du logiciel. Pour continuer de profiter des services de mise à jour proposés par Oracle il est nécessaire de renouveler la convention d'abonnement à compter du 01/01/16.

Le montant annuel de la prestation est de 123,97€ TTC pour l'année 2016.

La convention est renouvelable tacitement chaque année pour une même période sans excéder le 31/12/2018.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE entre le CCAS d'Agde et la Société ARPEGE

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPOUVER  
D'AUTORISER  
DIT  
A L'UNANIMITE**

### **Question n°10 : Modification du Tableau des Effectifs**

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient :

**De procéder à la création :**

Filière Animation :

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :  
Création d'un emploi d'adjoint de 2<sup>ème</sup> classe.

Filière Administrative :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs :
  - ⤴ Création d'un emploi d'adjoint de 2<sup>ème</sup> classe.
  - ⤴ Création d'un emploi d'adjoint de 1<sup>ère</sup> classe

Filière Médico-Sociale :

- ⤴ Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs :
- ⤴ Création de deux emplois d'agents sociaux de 2<sup>ème</sup> classe

#### Filière Technique :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
  - ✧ Création d'un emploi d'adjoint techniques de 2ème classe à 50%.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification du Tableau des Effectifs dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPOUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

#### **Question n°11 : Renouvellement des vacances du coordinateur du Point Info Senior**

Dans le cadre d'un objectif d'amélioration des prestations rendues par le CCAS aux seniors, les actions et les moyens mis à disposition du Point Info Senior, ont été renforcés par la mise en place dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 d'un coordinateur vacataire rattaché au sein du service Age d'Or du CCAS et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Les missions de ce dernier sont les suivantes :

- Favoriser la transgénérationnalité,
- Simplifier les liens entre les seniors et l'ensemble des services municipaux
- Optimiser l'accès aux actions du pôle Age d'Or
- Recueillir et de faire remonter aux services compétents les besoins et les demandes pour améliorer la pertinence des services rendus aux seniors

Le bilan de cette action pour les 6 derniers mois de l'année étant très positif,

il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de reconduire les vacances du coordinateur pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016 dans les conditions définies ci-dessous :

- de fixer le taux de vacation du coordinateur du Point Info Senior à 30 € de l'heure,
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, ligne 6218 du budget primitif 2016
- De limiter ces crédits à une enveloppe maximum de 5220 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE RECONDUIRE  
DE FIXER  
DE LIMITER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

#### **Question n°12 : Indemnité accessoire – Conseiller technique en communication**

Le Conseil d'Administration ;

Le développement et la mise en œuvre des projets du CCAS nécessitent un accompagnement en termes de communication. Le CCAS ne disposant pas des compétences nécessaires au sein de ses effectifs, la Ville d'Agde autorise un de ses agents titulaires à apporter sa contribution en qualité de conseiller technique en communication auprès du CCAS de la Ville d'Agde.

Cette activité est effectuée dans le cadre d'un cumul de rémunérations publiques, pour une intervention de 10 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget de l'exercice, il vous est proposé de fixer les montants suivants :

- Indemnité accessoire de 600 € brut par mois pour le responsable du service communication de la Ville d'Agde.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'accepter le versement de ladite indemnité accessoire mensuelle d'un montant de 600 € bruts dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 30 juin 2016, et d'autoriser M. le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'ACCEPTER  
DIT  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°13 : Renouveau Action «Référént de Parcours PLIE»**

**Le CCAS**, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), **anime une action d'insertion en direction de publics en parcours PLIE** portée par un «Référént de parcours». Elle repose sur un accompagnement renforcé, individualisé et de proximité de ces personnes. L'objectif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi.

**Cette action est financée par des crédits départementaux et par le Fonds Social Européen (FSE)**, la gestion dudit fonds étant assurée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

En réponse à l'appel à projet, le CCAS d'Agde en sa qualité d'opérateur a déposé deux demandes de subventions au titre de l'année 2016.

Aussi, en vue de poursuivre l'action *Référént de parcours PLIE*, le CCAS d'Agde doit approuver le projet et le plan de financement, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour un budget prévisionnel de 50 400 €, la part FSE étant portée à hauteur de 40 400 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et le plan de financement de l'action Référént de parcours PLIE, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°14 : Repas spécial « Fête des grand-mères » dans les foyers restaurants**

A l'occasion de la fête des grand-mères, une fleur traditionnelle sera offerte à toutes les convives **le vendredi 19 février 2016** dans les trois foyers de la Ville. Un repas amélioré préparé par la SHCB sera servi ce jour là. Les inscriptions seront prises à la Maison du temps libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde et au Foyer de la Calade à Agde à partir du 11 Janvier 2016 de 10h30 à 17h00.

Prix : 15.00 € par personne avec un maximum de 120 personnes au foyer de la Calade à Agde, 80 personnes à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et 50 personnes à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

La participation des retraités sera encaissée par carnets à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce repas spécial « Fête des Grand-mères » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'ACCEPTER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°15 : Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du B.P 2016**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Président du C.C.A.S. peut sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2015.

Le montant de ces crédits, et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, est le suivant :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2015	25% autorisés en 2016
20	Immobilisations incorporelles	17 486,00 €	4 371,50 €
21	Immobilisations corporelles	165 431,20 €	41 357,80 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250,00 €

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°16 : Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2015**

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 012	6218	Autre personnel extérieur	6 000,00
	64111	Rémunération personnel titulaire	42 044,00
	64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	10 000,00
	64118	Autres indemnités	50 000,00
	64131	Rémunération personnel non titulaire	10 000,00
	64168	Autres emplois d'insertion	20 000,00
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00
	6458	Cotisations autres organismes sociaux	1 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>144 044,00</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	58 615,00
Chapitre 70	706	Prestations de service	38 490,00
	70848	Mise à disposition de personnel	13 772,00
Chapitre 74	7474	Dotation communale	24 000,00
Chapitre 77	7718	Autres produits exceptionnels	9 167,00
		<b>TOTAL</b>	<b>144 044,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
20	205	Concessions, licences	- 4 000,00
21	2135	Installations agencements, aménagements des constructions	+ 4 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>proposition</b>	<b>VOTE</b>
012 Charges de personnel	144 044,00	A L'UNANIMITE
<b>TOTAL</b>	<b>144 044,00</b>	<b>A L'UNANIMITE</b>

<b>RECETTES</b>	<b>proposition</b>	<b>VOTE</b>
013 Remboursements sur rémunérations du personnel	58 615,00	A L'UNANIMITE
70 Produits des services	52 262,00	A L'UNANIMITE
74 Dotations et participations	24 000,00	A L'UNANIMITE
77 Produits exceptionnels	9 167,00	A L'UNANIMITE
<b>TOTAL</b>	<b>144 044,00</b>	<b>A L'UNANIMITE</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>proposition</b>	<b>VOTE</b>
20 Immobilisations incorporelles	+ 4 000,00	A L'UNANIMITE
21 Immobilisations corporelles	- 4 000,00	A L'UNANIMITE
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>A L'UNANIMITE</b>

**DE VOTER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°17 : Débat d'Orientation Budgétaire**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le budget primitif 2016 du CCAS d'Agde.

**I – STRATEGIE FINANCIERE ET PROJET D'ETABLISSEMENT :**

La stratégie financière de l'établissement doit permettre d'accompagner la mise en œuvre par le CCAS du projet d'établissement souhaité par les Elus. Dans ce cadre, l'analyse des besoins sociaux (ABS) va, dans un contexte de rationalisation et de mutualisation et/ou de convergence des compétences et des moyens, permettre la formalisation d'un diagnostic partagé associant les agathois, les services et les agents du CCAS, qui servira de fondement à la poursuite de la mise en œuvre des projets et des actions intégrées dans le projet d'établissement.

Ce projet devra répondre à l'objectif principal confié au C.C.A.S. de la Ville d'Agde, qui consiste à encourager la pratique d'une solidarité responsable et active en facilitant et renforçant :

- les liens sociaux
- la convivialité
- les solidarités naturelles

Et ce afin de renforcer et valoriser les capacités à rebondir des agathois et les potentialités de notre territoire.

A cette fin, et chaque fois que cela sera possible, il sera nécessaire :

-De mettre en place une logique transversale de projet et de parcours (donc de suivi) dans l'attribution des aides.

-De développer et encourager la recherche de partenariats, de participations externes au financement de nos actions et de sources nouvelles d'autofinancement

-De nouer des partenariats avec des associations ayant une démarche volontariste et responsabilisante, et pouvant concourir ou accompagner les actions de l'établissement

Cela doit notamment se traduire en premier lieu par la poursuite de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette maîtrise est le résultat d'une gestion rigoureuse et d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en maintenant des prestations de qualité.

Une action volontariste sera également poursuivie pour assurer l'amélioration constante de la qualité des prestations fournies, de simplification et de dématérialisation des démarches des usagers du CCAS.

## **II – PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2016**

### **1) FONCTIONNEMENT**

- Dépenses :

Pour le budget 2016, **les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en baisse d'environ 1,65%** :

- **des charges à caractère général (chapitre 011) en baisse de 6 %** et ce, malgré des dépenses d'énergie et de contrats toujours en hausse. De plus, depuis 2014 des dépenses relatives à des charges (d'entretien, de maintenance, de participation aux frais de personnel et autres) sont transférées par la Ville au CCAS et seront en augmentation en 2016.
- les charges de personnel (chapitre 012) resteront stables (évolution de 0.04 % par rapport au BP 2015), et ce en tenant compte de l'évolution de la carrière des agents ; cette prévision intègre la revalorisation de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents travaillant ou recevant à titre principal des usagers issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en baisse d'environ 4 %.

- la Prestation Service Unique (PSU) restera stable en 2016 malgré une baisse significative depuis 2012.
- une baisse du Contrat Enfance de 22,8 % due principalement à une baisse de la capacité d'accueil et du nombre d'actes des crèches (agrément modulé).
- les participations des partenaires, notamment du Conseil Départemental, sur des actions menées par le CCAS sont globalement reconduites au même niveau qu'en 2015.
- les recettes de fonctionnement sur les produits de services seront en hausse de 4,4%, dues à l'économie réalisée sur les repas.
- les produits de gestion courante sont en augmentation. Cette évolution de 46 % est le résultat d'une négociation efficace avec les courtiers gérant la Mutuelle Communale, une participation sur leur commission sera perçue pour chaque souscription de contrat.

### **2) INVESTISSEMENT**

Après des années d'investissement dans le maintien et l'amélioration de nos équipements, le budget 2016 sera axé sur des travaux et des aménagements principalement dédiés aux crèches et aux accueils de l'Espace Mirabel.

Les recettes d'investissement qui financeront ces investissements proviennent essentiellement du FCTVA et des amortissements.

Ce budget permettra de répondre aux différentes orientations décidées par le Conseil d'Administration en matière de politique sociale de la ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, conformément aux règles légales en vigueur.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE PRENDRE ACTE  
A L'UNANIMITE**

### **Question n°18 : Mise à disposition des agents de la Ville d'Agde auprès du CCAS**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec la ville à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire deux agents titulaires du grade d'éducateur des activités physiques et sportives sont mis à disposition du CCAS, auprès du service âge d'or :

- Un agent de 1ère classe le jeudi matin de 9h00 à 12h00 soit 3h00 pour la période du 16/09/15 au 22/06/16.
- Un agent de 2ème classe le lundi de 15h30 à 17h00 soit 1h30 pour la période du 14/09/15 au 13/06/16.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la Ville d'Agde auprès du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**A L'UNANIMITE**

**Question n°19 : Renouvellement des conventions surveillance médicale**

La surveillance médicale dans les crèches est prévue à l'article 14 du Décret n° 2007230 du 20 février 2007 et à l'Article 17 du Décret n° 2013-613 du 07 juin 2010, relatifs à la réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la Santé publique.

A compter du 01 janvier 2016, Madame le Docteur HAFTECK Cécile, médecin spécialisé en Santé Publique, effectuera les visites d'admission obligatoires au sein des structures Petite Enfance ainsi qu'un contrôle de l'hygiène générale. Elle assurera également la formation du personnel en fonction de ses disponibilités.

Pour 2016, les conventions relatives aux structures Petite Enfance, seront conclues dans les mêmes conditions que les précédentes : chaque intervention sera rémunérée sur la base du montant de deux visites médicales de médecin spécialiste conventionné à 28€ la visite (23€ pour une consultation de médecin spécialiste + 5€ de forfait pédiatrique pour les enfants de moins de 2 ans) plus 3€ de majoration nourrisson pédiatrique soit 62€.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider le renouvellement des conventions sur la surveillance médicale dans les crèches pour l'année 2016 et de fixer les vacations dans les conditions définies ci-dessous : chaque intervention sera rémunérée sur la base du montant de deux visites médicales de médecin spécialiste conventionné à 28€ la visite (23€ pour une consultation de médecin spécialiste + 5€ de forfait pédiatrique pour les enfants de moins de 2 ans) plus 3€ de majoration nourrisson pédiatrique soit 62€

Et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**DE VALIDER**

**D'AUTORISER**

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 09H45**

**GILLES D'ETTORE**  
**Président du CCAS**